Communauté de Communes du Val de Vienne

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 31 Votants : 32 Pour : 32 Contre : - Abstention : -	**DÉLIBÉRATION n° 65/2023** **Séance du 4 juillet 2023** **Objet : Projet Global de fonctionnement (Règlement intérieur) du Pôle Jeunesse - Modification**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, les membres de la Communauté de communes du «Val de Vienne» dûment convoqués le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, se sont réunis à Beynac, salle polyvalente, sous la Présidence de M. Philippe BARRY, Président.

Etaient présents : M. René ARNAUD, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Claude MONTIBUS, Mme Marie-Claire SELLAS, M. Patrice POT, Mme Florence LE BEC, Mme Monique LE GOFF, M. Serge MEYER, Mme Amanda SABOURDY, M. Xavier ABBADIE, M. Cyrille PARRE, Mme Marie-Claude BEYRAND, M. Philippe TRAMPONT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, M. Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Christian SANSONNET, M. Michel REBEYROL, M. Thierry GODMÉ, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Pascale FRUGIER, Mme Sylvie ACHARD, M. Pierre PETILLON, M. Philippe BARRY, Mme Sandra VIRANTIN, , M. Gérard KAUWACHE, M. Loïc COTTIN, Mme Christelle PEYROT, M. Alain GEHRIG, Mme Sonia SOULAT.

Absents excusés : Mme Martine POTTIER pouvoir à M. Cyrille PARRE, M. Laurent CHARBONNIER.

Secrétaire : M. René ARNAUD.

Il convient d'actualiser le projet global de fonctionnement (Règlement intérieur) du Pôle jeunesse dont la dernière version date de juillet 2022.

Au vu de l'expérience acquise sur l'accueil des enfants et jeunes depuis 3 étés et au vu de l'usage du service par les familles au niveau des formalités d'inscriptions, il convient d'apporter quelques adaptations au projet global de fonctionnement.

Ces modifications portent :

- sur les modalités de réservation pour la période d'été avec des inscriptions obligatoires à la semaine avec une tolérance de 3 jours (pour chaque mois) d'annulation non facturés.
- la définition d'une notion d'accueil exceptionnel (notion d'urgence) afin de répondre à des demandes bien spécifiques,
- l'utilisation des téléphones portables par les adolescents, qui mérite également d'être abordée dans ce règlement intérieur.

Par conséquent, le Conseil communautaire est invité à valider le projet global de fonctionnement du Pôle Jeunesse intégrant ces modifications.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Vu la délibération n° 78/2017 du 22 juin 2017 approuvant le règlement intérieur du Pôle Jeunesse,

Vu la délibération n° 120/2019 du 11 décembre 2019 approuvant la modification du règlement intérieur du Pôle jeunesse,

Vu la délibération n°86/2022 du 5 juillet 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Pôle jeunesse,

Vu le projet global de fonctionnement du Pôle Jeunesse actualisé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet global de fonctionnement du Pôle Jeunesse situé à Aixe-sur-Vienne - 3 Rue Maurice Ravel - tel qu'il est présenté en annexe.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°86/2022.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Aixe-sur-Vienne, le 7 juillet 2023

Le Président,

Philippe BARRY

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

Communauté de Communes
enfance - jeunesse

Pôle jeunesse
2023

Projet global de fonctionnement

© Robert Kneschke

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

Projet global de fonctionnement

Introduction

Les locaux 1

1- Règlement intérieur 3

Les horaires 3
L'inscription 4
Les réservations 4
L'annulation 5
La facturation et les tarifs 5
La sécurité 6
Le respect 7
Assurance 7

2- Règlement de fonctionnement 7

Le personnel 7
L'adaptation 9
L'activité 9
La restauration 9
Les médicaments / La santé 10
Le transport et les points d'accueil 10
Stationnement 11

Contacts 13

Attestation à compléter

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

Pôle jeunesse

Le Pôle Jeunesse, accueil de loisirs 3 / 17 ans, situé 3 rue Maurice Ravel à Aixe-sur-Vienne, est géré par la Communauté de communes de Val de Vienne.

Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P), et il est soumis à une législation et une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il peut accueillir jusqu'à 80 enfants de 3 à 5 ans, 110 enfants de 6 à 11 ans,
et 36 jeunes de 12 à 17 ans (de la 6ème à la terminale).

Le service enfance - jeunesse tient à disposition des familles un projet éducatif établi pour 4 ans, ainsi qu'un projet pédagogique propre à chaque tranche d'âge sur chaque période d'accueil.

Ce règlement intérieur a été établi afin de proposer un projet global de fonctionnement de la structure dans le but d'accueillir au mieux vos enfants.

Le Pôle jeunesse se présente sous la forme d'une série de bâtiments de plus de 1500 m² entourés par un terrain d'environ 13 400 m². 3 bâtiments permettent le regroupement des enfants par tranches d'âges.

Ces bâtiments sont entièrement en finition bois intérieure afin de créer une ambiance chaleureuse pour les enfants.

Tout a été fait afin que le jeune public se sente bien dans ces unités de vie créées pour leur développement personnel :

- Couleur, graphisme, texture participant à l'éveil sensoriel de l'enfant
- Revêtements de sols et muraux en matériaux naturels
- Isolation phonique renforcée
- Lumière naturelle surtout dans les salles d'activités
- Chauffage au gaz avec un système de ventilation qui peut être géré par le personnel voire les enfants.
- Chaque salle est équipée d'une sonde permettant de contrôler le taux de Co2 avec une gestion manuelle de la ventilation

L'ensemble des bâtiments dispose d'une terrasse extérieure permettant des activités « dedans/dehors ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

Bâtiment 1
Pôle accueil - direction
Réfectoire ou salle de réunion et cuisine satellite
Pôle ados (collégiens et lycéens) : 530m²

Ce bâtiment bénéficie d'une certaine singularité dans son accès et dans son aménagement. Adapté aux besoins de cette tranche d'âge, cet espace a un salon, un espace multimédia, un atelier et une salle d'activité.

Bâtiment 3
Pôle moyens grands (primaires):
480 m²

(CP, CE1 CE2 6-8 ans/ CM1 CM2 9-11 ans)
2 zones distinctes dans ce bâtiment. Un côté réservé aux enfants de 6-8 ans, et l'autre aux enfants de 9-11 ans. Au total, 6 salles d'activités et un coin lecture. Ces 2 lieux d'accueil sont reliés par un préau, de façon à ce que des passerelles autour de l'activité puissent être facilitées.
Là aussi, les espaces extérieurs sont aménagés en accueillant pelouse, sable, bitume, béton…
Il y a également :
- des lieux abrités (terrasse couverte et préau) permettant à l'ensemble des enfants de sortir même par temps mitigé,
- des espaces ombragés par des plantations

Bâtiment 2
Pôle maternels : 375 m²

(Petite et moyenne section 3-4 ans / grande section 5 ans)
2 zones distinctes dans ce bâtiment. Un côté réservé aux enfants de 3-4 ans, avec 3 salles d'activités et 2 dortoirs ; l'autre côté pour les enfants de 5 ans avec également 3 salles d'activités. Ces 2 lieux d'accueil sont reliés par un préau, de façon à ce que des passerelles autour de l'activité puissent être facilitées.
Ce bâtiment bénéficie d'un environnement calme et protégé. Il est positionné de façon à être éloigné des voies de circulation et des activités bruyantes pouvant être réalisées dans l'enceinte du pôle jeunesse.
Les espaces extérieurs sont aménagés de façon à profiter de différents reliefs et revêtements (pelouse, sable, bitume, béton, sol souple…) afin d'offrir aux enfants de multiples possibilités de jeux et d'évolution.
De plus, il y a :
- des lieux abrités (terrasse couverte et préau) permettant à l'ensemble des enfants de sortir même par temps mitigé,
- une aire de jeux équipée d'une structure dédiée aux enfants de cette tranche d'âge,
- d'un espace ombragé par des plantations

1- Règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, et il est disponible de manière permanente sur simple demande au Pôle jeunesse, ou téléchargeable sur le site de la Communauté de communes du Val de Vienne. Toute modification de ce règlement relève de la compétence du Conseil communautaire.

Les horaires du Pôle jeunesse pour des renseignements administratifs ou des inscriptions

Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	9h - 12h30	13h30 - 17h
Mercredi	8h30 - 11h	14h - 18h30
Jeudi	9h - 12h30	13h30 - 17h
Vendredi	9h30 - 12h30	13h30 - 17h

Les horaires du Pôle jeunesse pour l'accueil des enfants

Tranche d'âge	Jours	Horaires
3/11 ans	Mercredi	7h15 - 18h30 accueil possible à la demi-journée avec repas
	Vacances scolaires	7h30 - 18h30 accueil possible à la demi-journée avec repas (uniquement pour les 3/6 ans)
12/17 ans	Mercredi	12h30 - 18h30
	Vacances scolaires	7h30 - 18h30

Afin de réduire les listes d'attente les mercredis au Pôle jeunesse, un second site a ouvert ses portes en octobre 2019 à Bosmie-l'Aiguille permettant ainsi d'accueillir 24 enfants de 3 à 5 ans et 36 enfants de 6 à 11 ans *(cf p.12).*

Les mercredis, les enfants de 3 / 11 ans (maternels et primaires) peuvent arriver jusqu'à 9h et ont la possibilité de quitter la structure à partir de 16h30. Les arrivées et les départs des enfants de 3 / 11 ans en demi-journée avec repas, se font à 11h15 et à 13h.

Pendant les vacances scolaires, les enfants de 3 / 11 ans (maternels et primaires) peuvent arriver jusqu'à 9h et les 12 / 17 ans (collégiens et lycéens) jusqu'à 9h30. Ils ont tous la possibilité de quitter la structure à partir de 16h30, sauf jour de sortie, auquel cas se reporter au planning d'activités.
Les arrivées et les départs des enfants de maternel en demi-journée avec repas, se font à 11h30 et à 13h. Il est demandé aux familles de respecter les horaires.

L'accueil de la famille et de l'enfant

Lors de son arrivée, les parents doivent impérativement accompagner l'enfant, et le confier à l'animateur responsable de l'accueil, pour l'informer de sa présence. Ces périodes d'arrivée et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et l'équipe d'animation. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe afin de s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant. Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout évènement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

Le Pôle jeunesse a pour vocation d'accueillir tous les enfants, et à ce titre, des enfants en situation de handicap peuvent être accueillis, dans la limite des capacités d'accueil, des règlements de fonctionnements et moyens humains. Un temps d'échanges et une adaptation doivent être réfléchis en amont avec l'équipe pédagogique et la famille.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

L'inscription

Les familles sont invitées à visiter le Pôle jeunesse quand elles le souhaitent, en convenant au préalable d'un rendez-vous avec un membre de l'équipe de direction. L'inscription est valable à partir des 3 ans révolus de l'enfant associé à sa scolarisation, et jusqu'à son 18ème anniversaire.

Le dossier d'inscription peut être réalisé tout au long de l'année, et il est composé de :

- Le dossier d'inscription individuelle qui comprend la fiche sanitaire de liaison ainsi que la dernière feuille détachable de ce règlement de fonctionnement.
- Une copie du dernier avis d'imposition où figure le revenu fiscal de référence. Cette copie est à nous transmettre au **1er janvier de chaque année**. En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut. Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.
- Une copie de votre passeport CAF si vous en bénéficiez. Cette copie est à nous transmettre **chaque année courant janvier**. Une rétroactivité est possible.
- Une attestion de responsabilité civile.

Disponbiles sur le site internet (www.valdevienne.fr) ou sur simple demande :
- Le projet éducatif, le projet pédagogique, et le présent règlement de fonctionnement.

Les réservations

Pour les enfants de maternels et primaires (PS / CM2) :

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et donc du respect de la législation, de la commande préalable des repas, et de la programmation des activités, les familles doivent réserver les dates de présence de leur enfant via un support de réservation en ligne.

Deux périodes de réservation sont proposées tout au long de l'année (les mercredis et les périodes de vacances). L'échéancier des réservations est communiqué chaque rentrée de septembre.

Pour chaque période de réservation, seules les inscriptions des familles domiciliées sur le Val de Vienne sont traitées en priorité, **par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles**. Les inscriptions des familles domiciliées hors Val de Vienne sont traitées 15 jours après l'ouverture des inscriptions. En cas de liste d'attente, une priorisation sera faite sur les inscriptions à la journée complète.
Les familles ont la possibilité de réserver par étapes *(ex : au mois)* en complétant à chaque fois le formulaire en ligne dédié.

Attention : depuis 2020 les inscriptions de l'été sont prises à la semaine uniquement.

Pour les jours non disponibles, les familles seront averties par courrier ou par téléphone. Les enfants sont mis sur liste d'attente, et les familles prévenues si une place se libère.

Attention : Pour les mercredis en période scolaire, les inscriptions sont closes le vendredi précédent à 17h.

Pour les jeunes collégiens et lycéens - Année scolaire 2022-2023 :

Concernant le périscolaire (le mercredi de 12h30 à 18h30), il n'y a pas d'inscription à la journée, seul un dossier d'inscription à l'année suffit, moyennant une adhésion à l'année (de septembre à juin).

« Maman, moi quand je vais être grand je vais aller me porter tout seul au pôle jeunesse! »

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

Concernant les vacances scolaires : il n'y a pas d'adhésion obligatoire mais nécesite une réservation au préalable (aux mêmes dates que les demandes d'inscription pour les 3 / 11 ans).
Un programme d'activités est proposé en parralèle.

L'annulation

Pour les enfants de maternelle et primaire (PS / CM2) :

L'annulation est possible les **mercredis,** à savoir, **au plus tard 7 jours avant le jour réservé**.
Pour l'intégralité des petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver, printemps), les réservations sont **définitives** et seront facturées, sauf en cas d'absences justifiées (certificat médical de l'enfant).

Pour les jeunes collégiens et lycéens :

L'annulation n'est pas possible **pendant l'intégralité des petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver, printemps)**. Les réservations sont définitives et seront facturées, sauf en cas d'absences justifiées (certificat médical de l'enfant).
Pour rappel : il n'est pas nécessaire de réserver les mercredis (accueil libre).

Pour les vacances d'été :

L'inscription se fait à la semaine mais **3 jours/mois** d'annulation non justifiés seront accordés et non facturés. Prévenir l'équipe pédagogique le plus en amont possible.

L'accueil exceptionnel

L'accueil exceptionnel peut être demandé par les familles lors des périodes d'ouverture, de manière dérogatoire à la procédure d'inscription habituelle. Il s'agit d'un accueil non prévisible et ne pouvant être différé, lié à une situation qui ne pouvait pas être anticipée par les représentants légaux : rupture brutale du mode de garde ou problème médical par exemple. L'appréciation de cette situation relève de la compétence de la direction du Pôle jeunesse. La gravité de la situation peut amener l'équipe à considérer un accueil dans la durée, mais l'accueil doit être limité dans le temps.

La facturation et les tarifs

Les factures sont éditées chaque fin de mois pour les périodes de mercredis, et en fin de chaque période pour les vacances (une facture est éditée par le Trésor Public à partir d'un montant de 15€). Elles sont envoyées par courrier à l'adresse du responsable légal de l'enfant. Les familles s'engagent à payer les sommes dues auprès de la Trésorerie par chèque bancaire, espèce, chèque vacances ANCV, chèque CESU, ou via la plateforme sécurisée du Trésor Public : www.tipi.budget.gouv.fr

Pour rappel, la Communauté de communes ne reçoit aucun règlement en direct.

Dans le cadre de la mise en place d'une politique tarifaire adaptée et afin de se conformer aux exigences de la CAF concernant le versement des prestations, la Communauté de communes a élaboré un système de tarification modulée pour les familles. La mise en place de cette tarification est définie par une délibération du Conseil communautaire, et revue chaque année. Toutes les familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Vienne se voient appliquer le même tableau de barème. Il est majoré pour les familles domiciliées hors Val de Vienne. Le tarif comprend les activités, les transports, les repas (midi et goûter), et l'encadrement. Ponctuellement un supplément peut être demandé pour des sorties ou des projets particuliers.

Les familles domiciliées à Saint-Priest-sous-Aixe bénéficient d'une aide financière (déduite sur la facture) suivant un barème voté en Conseil municipal, et limité à 28 jours par an et par enfant.

Des attestations de paiement ou de présence pourront être délivrées sur simple demande.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

TARIFS 2023

• Enfants et jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif journée complète avec repas	Tarif 1/2 journée avec repas
0€ à 600€	11,50 €	9,30 €
601€ à 900€	12 €	9,80 €
901€ à 1400€	13,10 €	10,35 €
> 1400€	16,20 €	12,50 €

Comment calculer son quotient familial ?

• Enfants et jeunes domiciliés hors Communauté de communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif journée complète avec repas	Tarif 1/2 journée avec repas
0€ à 600€	20,50 €	14,50 €
601€ à 900€	21,10 €	15 €
901€ à 1400€	22,80 €	15,60 €
> 1400€	25,40 €	17,70 €

Quotient familial
=
Revenu fiscal de référence
Nombre de parts fiscales / 12

Tarif pour nuitée en mini-camp : 6,60 € (8,10€ hors territoire)

Pour les ados (à partir de la 6ème) il y a une adhésion individuelle annuelle dans le cadre des activités et sorties périscolaires. Année scolaire 2022/2023 : de 42 € à 45 € en fonction du quotient familial.

Toute prise en charge d'un enfant ou jeune sans inscription au préalable sera facturée avec une majoration de 50%.

La sécurité

Un soin tout particulier a été pris dans la sécurisation de ce lieu qui accueille les enfants du territoire.
Des portiers sécurisés assurent l'entrée et la sortie des visiteurs. Un visiophone a été installé à l'entrée du site et de chaque bâtiment.
Une clôture grillagée, doublée d'une haie végétale, permet la fermeture du site.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité des locaux et des personnes.

Le Pôle jeunesse est un espace non fumeur, y compris au sein de l'enceinte clôturée. Il est demandé aux familles de bien respecter la réglementation en vigueur.

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes autorisées par eux et mentionnées sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes autorisées. Les enfants ne peuvent quitter seuls la structure. Les parents doivent notifier par écrit à la direction tout départ inhabituel de leur enfant pour des raisons exceptionnelles.

Cas particulier des ados (à partir de la 6ème) : Pendant les vacances scolaires, les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes autorisées par eux et mentionnées sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes autorisées. Les enfants ne peuvent quitter seuls la structure, sauf si les parents les y ont autorisés dans la fiche d'inscription. Les animateurs auront à leur charge la vérification des autorisations de sortie et des horaires particuliers s'il y en a.

En dehors des périodes de vacances, l'accès à la structure ados se fera par la porte spécifique aux bâtiments ados. Celle-ci sera ouverte durant le temps d'accueil et c'est l'équipe d'animation qui veillera sur les flux liés à ce passage.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

Le respect

Chaque enfant est tenu de respecter l'équipe d'animation et le personnel technique qui travaillent à l'accueil de loisirs. A l'identique, l'équipe d'animation adopte une tenue et un comportement conformes à leurs missions éducatives auprès des enfants. Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles (respect de ses camarades, du personnel d'encadrement, du matériel, des lieux de vie, de la nourriture, …).
Dans le cas d'une conduite inappropriée à la vie en collectivité :

Manque de respect aux individus, aux règles de vie et/ou détérioration du matériel			Violences verbales répétées, menaces répétées, harcèlement, violences physiques envers un adulte
Enfant sorti du groupe et accompagné à la direction	Discussion avec la famille	Départ anticipé de la structure et mise en place d'un accueil aménagé	Exclusion de la période PUIS exclusion définitive si récidive

Assurance

« L'usager, ou son représentant légal, devra souscrire une assurance de responsabilité couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels qu'il est susceptible d'occasionner aux tiers ». Il est donc recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle et individuelle accident hors temps scolaire.
Si la collectivité a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.
Il est formellement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur. En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, la structure décline toute responsabilité. Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

2- Règlement de fonctionnement

Le personnel

La pratique des activités du service enfance-jeunesse s'inscrit dans le respect des législations relatives à l'accueil collectif de mineurs. L'encadrement est donc soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes d'animation, qui est aussi constituée en fonction du nombre d'enfants inscrits (1 animateur minimum pour 8 enfants de moins de 6 ans, et 1 animateur minimum pour 12 enfants de plus de 6 ans). De plus, en terme de qualification, au moins 50 % de l'équipe d'animation doit être titulaire du BAFA ou d'un diplôme équivalent. Nous pouvons accueillir jusqu'à 30 % de stagiaires BAFA ou diplôme équivalent, et pas plus de 20 % de personnes non qualifiées.

Le personnel permanent : direction et animation
La coordination du Pôle jeunesse et la direction des différentes tranches d'âges est confiée à des titulaires de la fonction publique, possédant les diplômes suivants :

- BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et Sportive)
- BAFD (Brevet d'Aptitude aux fonctions de Direction)
- BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien de la Jeunesse et des Sports)

Les animateurs contractuels : Dans la majorité des cas, il s'agit d'étudiants de - de 25 ans, qui possèdent soit :

- BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur)
- CAP Petite Enfance
- Cursus universitaire permettant l'obtention d'une équivalence
- Certains animateurs peuvent être stagiaires dans la limite de 30% des effectifs d'encadrement
- Certains animateurs peuvent être non diplômés dans la limite de 20%.

L'ensemble des personnels d'encadrement (directeurs, animateurs) fait l'objet d'un suivi par les services Jeunesse et Sport concernant la vérification de leur casier judiciaire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

Le personnel d'entretien :

L'entretien des bâtiments peut être assuré par une société privée de nettoyage, du personnel mis à disposition par les communes du Val de Vienne, ou du personnel propre à la Communauté de communes.

Le personnel de restauration :

Il s'agit d'un personnel recruté par la Communauté de communes ou mis à disposition par les communes du Val de Vienne, en charge principalement de la réception des repas livrés, de la remise en température, et de la mise en place de la salle de restauration.

Les prestataires :

Divers prestataires (sportifs, culturels, …) sont sollicités toute l'année en fonction des projets, et auprès de l'ensemble des tranches d'âges. Ceux-ci sont amenés à intervenir sur le site du Pôle jeunesse ou à l'extérieur.

Organigramme du Pôle jeunesse du Val de Vienne

Responsable du service Petite enfance Enfance, Jeunesse

Matthias LEONARD

Coordinatrice du Pôle jeunesse

Laetitia VILLEMONTEIX

Directeurs des différentes tranches d'âges

3-5 ans, 6-11 ans, 12-17 ans

Brice LAJOIE

Mélissa JANVIER

Camille COLRAT

Sami BEN CHEHIDA

Louis ROUDIER CROUZILLAT

Pôle entretien

Benoît BOISSY

Pascale SINTES

Nadine FONTAN

Animateurs titulaires

Marina LATIE

Frédéric RAFLIN

+ 10 à 30 animateurs contractuels

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

L'adaptation

Il est proposé aux nouveaux enfants et leur famille de venir visiter la structure.

Afin de faciliter l'accueil des enfants de 3 / 5 ans, une adaptation est proposée à chaque enfant, et est individualisée en fonction de ses besoins. Cette adaptation est un temps d'accueil sur la matinée uniquement, afin d'aller vers un accueil à la journée dans les meilleures conditions, en découvrant progressivement le fonctionnement de l'accueil maternel. Cette matinée n'est pas facturée aux familles, c'est un vrai moment d'adaptation, avec un accompagnement particulier de l'équipe envers cet enfant et sa famille, afin de leur permettre de se familiariser avec la structure.

L'activité

Les activités proposées par l'équipe d'animation doivent permettre de répondre aux objectifs fixés par le projet pédagogique. Elles doivent aussi tenir compte des réalités matérielles, humaines, financières, et être adaptées aux envies, besoins et rythmes de l'enfant.

Les parents doivent trouver également une place dans l'accueil de loisirs. Ils doivent être tenus informés du fonctionnement, des activités, des projets en cours ou à venir, et enfin sur le déroulé de la journée de leur enfant.

Pour faciliter le séjour de l'enfant, nous demandons aux familles de fournir une casquette en cas de soleil, des vêtements imperméables en cas de pluie, et des chaussures adaptées aux activités.

« Avec quelle main dessines-tu? Je dessine avec la mienne ! »

Des sorties sont organisées tout au long de l'année, et des mini-camps durant l'été.
En parrallèle à ces activités, le Pôle jeunesse est compétent pour organiser des séjours thématiques (ex : séjour ski, été).

La restauration

Tout enfant fréquentant la structure à la journée ou à la demi-journée avec repas bénéficie le midi d'un repas équilibré, pris avec l'équipe d'encadrement. Les familles peuvent obtenir les menus et goûters à l'accueil de loisirs ou sur le site internet de la Communauté de communes.

Les enfants de maternelle, le mercredi et lors des vacances scolaires, prennent leur repas sur place, au Pôle jeunesse. En effet, la structure fonctionne avec un service de livraison en liaison froide, pour lequel toutes les normes en vigueur sont respectées. Cette prestation est assurée par la société API Restauration. Un personnel dédié et formé à la restauration collective d'enfants est en charge exclusivement de la remise en température et du service des repas.

En revanche, **les mercredis uniquement**, les enfants de primaire prennent leur repas au self du collège Corot. Ils accèdent à pied au collège depuis le Pôle jeunesse, encadrés par les animateurs. A la fin du repas, les enfants rentrent à pied par groupe jusqu'au Pôle jeunesse.
Lors des vacances scolaires, les enfants de primaire prendront leur repas au restaurant scolaire de la commune d'Aixe-sur-Vienne. Un bus est mis à disposition afin d'acheminer les enfants à l'aller et au retour jusqu'au restaurant scolaire. Mais il se peut que parfois les groupes fassent ce déplacement à pied.

En cas de sortie, un pique-nique est fourni aux enfants soit par la société de restauration API, soit par le restaurant scolaire de la commune d'Aixe-sur-Vienne.

Chaque après-midi, un goûter est proposé aux enfants, fourni par l'accueil de loisirs.

Pour les repas des enfants allergiques alimentaires, vous reporter au paragraphe « Santé ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

Les médicaments / la santé / handicap

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants dans le cas unique de la présentation d'une ordonnance médicale et d'une autorisation des parents. Aucun médicament ne doit être stocké dans le sac des enfants, mais confié au directeur de la tranche d'âge concernée, avec l'ordonnance et l'autorisation parentale.

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques, …), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un « Projet d'Accueil Individualisé » P.A.I. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun, et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (conditions de prise des repas, intervention d'une infirmière, aménagement des horaires et du rythme de vie). Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I, la copie de ce document est demandée et transmise à l'accueil de loisirs. Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas de P.A.I dans le cadre scolaire, cette démarche est engagée par la famille auprès de son médecin. Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte par la société de restauration ou par l'équipe d'animation si un P.A.I n'a pas été mis en place à l'inscription. Ce P.A.I est porté à la connaissance des différents prestataires de repas (Collège Corot, société API, restaurant scolaire d'Aixe-sur-Vienne) qui tiennent compte des protocoles.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle,…) ou autre désagrément (poux, …), les parents sont priés d'en informer la direction, et de respecter les délais d'éviction de la collectivité.

En cas de maladie ou d'incident pendant la journée, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher l'enfant. Il sera installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée de ses parents.

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge à l'infirmerie où un membre de l'équipe d'animation lui porte les soins nécessaires, avant de lui faire reprendre les activités. Les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas d'accident qui nécessite l'appel de secours, la direction de l'accueil de loisirs prend toute les mesures utiles à la santé de l'enfant, et prévient ensuite la famille. Les parents signent à l'inscription une autorisation d'hospitalisation. L'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

L'accueil d'enfants porteurs de handicap devra faire l'objet d'une pré-inscription avec au préalable une rencontre avec la famille et analyse des besoins de l'enfant. La collectivité et l'équipe pédagogique du Pôle Jeunesse proposeront à l'issue de cette rencontre un **projet d'accueil**. La sécurité et le confort de l'enfant porteur de handicap, des autres enfants ainsi que du personnel devant être garantis.

« On va voir d'autres animaux... Ah oui on va surement voir des Tirexs ! »

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

L'utilisation du portable par les jeunes

Dans le groupe des ados, le téléphone portable n'est pas autorisé, hormis 30 min après le repas, lors d'une journée d'accueil classique au Pôle jeunesse.
Il ne sera pas accessible lors d'une journée de sortie.
Afin de sécuriser ces appareils, une armoire à téléphones (verrouillée) est mise en place, gérée par le directeur ados.
Les téléphones sont interdits sur tous les autres groupes.

Le transport et les points d'accueil

Les vacances scolaires pour l'ensemble des tranches d'âges (3 à 17 ans) ,

Un point d'accueil est mis en place à Bosmie-l'Aiguille dans les locaux de l'école primaire. Il est ouvert de 7h30 à 8h30 et de 17h45 à 18h30. Un bus achemine les enfants jusqu'au Pôle jeunesse et les dépose le soir à Bosmie-l'Aiguille. Les parents doivent être présents à 8h25 au plus tard (départ du bus à 8h30).

En fonction des projets, les enfants de 3 à 17 ans sont amenés à prendre le bus ou un mini bus pour se rendre sur des lieux d'activités ou au restaurant scolaire d'Aixe-sur-Vienne.

« Comment on pourrait l'appeler ton petit frère ? Jean-Jacques !»
(Comme le chauffeur du bus)

Stationnement

Accessible de la rue Maurice Ravel, une aire de stationnement qui comporte 40 places de parking est aménagée dès l'entrée. Celles-ci sont réservées aux familles et au personnel, et certains jours aux usagers du club de tennis.

L'accès au bus sera facilité par une zone de contournement entre le Pôle jeunesse et les courts de tennis.

Un accès aux secours est également prévu dans l'enceinte du Pôle jeunesse, accès qui permet également la livraison des repas et le chargement de gros matériels.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

Le site de Bosmie-l'Aiguille

Afin d'adapter l'offre d'accueil au plus près des besoins des familles du territoire et en raison d'une hausse significative des demandes d'inscription au Pôle jeunesse, la Communauté de communes du Val de Vienne a décidé l'ouverture d'un site à Bosmie-l'Aiguille avec une capacité de 36 places pour les enfants de plus de six ans et 24 places pour les enfants de moins de 6 ans domiciliés sur les communes de **Bosmie-l'Aiguille et de Jourgnac.**

Les enfants sont accueillis au complexe des deux rivières à Bosmie-l'Aiguille en salle Briance et dans la salle de garderie de l'école maternelle.

Ce service est mis en place uniquement pour les mercredis des semaines scolaires et les modalités d'accueil, le matin, se font en fonction des heures d'arrivées :

- Entre 7h30 et 8h les enfants sont accueillis en salle de garderie de l'école primaire Jules Verne
- À partir de 8h ils sont accueillis en salle Briance et en salle de garderie.

Les repas de midi sont pris au restaurant scolaire de l'école Jule Verne qui se trouve à proximité.

Certaines activités peuvent se dérouler dans la salle Bizet, elle aussi à proximité de la salle Briance.
Le soir, les familles viennent chercher leurs enfants en salle Briance entre 16h30 et 18h30.

Personnel : 1 directeur et 6 animateurs assurent l'encadrement des enfants.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

Ce règlement intérieur a été validé par décision du Conseil communautaire du 04/07/2023

Fait à Aixe-sur-Vienne, le 04/07/2023

Le Président
Philippe BARRY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE (Hte-Vienne)

Partie à compléter et nous retourner

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 087-248719288-20230704-65_2023-DE

Communauté de Communes
enfance - jeunesse

Pôle jeunesse

Partie à joindre au dossier d'inscription
et à remettre à la direction du Pôle jeunesse

Je soussigné(e),
……

Responsable légal(e) de(s) enfant(s)

Nom et prénom de l'enfant : ……

Nom et prénom de l'enfant : ……

Nom et prénom de l'enfant : ……

Atteste avoir pris connaissance du projet global de fonctionnement du Pôle jeunesse du Val de Vienne.

A ……..,

le……

Signature